



Syndicat de l'Ouest Lyonnais

25, chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY
04 78 48 37 47 - sol@ouestlyonnais.fr

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 31 MAI 2017

Membres du Comité syndical présents : Thierry BADEL, Alain BADOIL, Charles-Henri BERNARD, Bernard DESCOMBES, Rémi FOURMAUX, Pascal FURNION, Françoise GAUQUELIN, Jean-Louis GERGAUD, Yves GOUGNE, Gérard GRANGE, Jean-Louis IMBERT, Daniel MALOSSE, Jean MARTINAGE, Florence PERRIN, Mario SCARNA, et Pierre-Jean ZANNETTACCI

16 votants

Validation du compte-rendu du comité syndical du 22 mars 2017.

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

Pascal FURNION est élu secrétaire de séance.

2. Exercice budgétaire / Décision modificative n°1

Daniel MALOSSE expose qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir mettre en œuvre le partenariat avec la Marque collective. Ainsi, la subvention versée à la Marque collective doit être imputée à l'article 6574 et non à l'article 6281.

La décision modificative n°1 proposée de l'exercice budgétaire 2017 est donc la suivante :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	0.00 €	-21 380.00 €	21 380.00 €	0.00 €
011 Charges à caractère général	0.00 €	-21 380.00 €	0.00 €	-21 380.00 €
6281/011 ADM 020	0.00 €	-21 380.00 €	0.00 €	-21 380.00 €
65 Autres charges gestion courante	0.00 €	0.00 €	21 380.00 €	21 380.00 €
6574/65 ADM 020	0.00 €	0.00 €	21 380.00 €	21 380.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2017.

3. Agriculture / Convention de partenariat Association Marque Collective - Communauté de Communes des Monts du Lyonnais - SOL pour l'année 2017

Gérard GRANGE explique que le SOL et la Communauté de communes des Monts du Lyonnais travaillent en étroite collaboration avec l'Association Marque Collective « Le Lyonnais : Monts et Coteaux » depuis 2007.

L'association assure notamment une mission de promotion et de mise en réseau des professionnels. Elle poursuit également une démarche de promotion du territoire au travers de la mise en œuvre

d'actions mettant en valeur les qualités des produits et services identifiés comme provenant du territoire des Monts du Coteaux du Lyonnais.

La présente convention annuelle a pour objet, d'une part, de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement des actions proposées par l'association et acceptées par les collectivités cosignataires et, d'autre part, de rappeler les règles d'utilisation de la subvention apportée à l'association.

Pour l'exercice 2017, la participation financière inscrite au budget primitif des collectivités cosignataires est donc fixée à 16 020 € pour la CCMDL et 21 125 € pour le SOL.

Daniel MALOSSE demande à ce que les modalités de répartition des participations financières entre le CCMDL et le SOL soient plus explicites.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec l'Association Marque Collective et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais pour l'année 2017 et AUTORISE le président à la signer.

4. Agriculture / Convention de reversement Communauté de Communes des Monts du Lyonnais - SOL relative à l'action commune « Accompagnement de la structuration logistique des circuits de proximité des agriculteurs pour les Monts et les Coteaux du Lyonnais »

Gérard GRANGE dit que 4 éditions des rencontres des professionnels de l'alimentation de proximité ont été organisées par le SOL et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) depuis 2013. Si le bilan de cette action est très positif, il a également permis de mettre en lumière quelques limites à l'organisation de ces Rencontres.

Face à ce constat, le SOL et la CCMDL souhaitent poursuivre le travail initié pour favoriser la mise en place de partenariats interprofessionnels durables et approfondir d'autres axes de travail avec l'objectif de mieux relier bassin de production et de consommation. Ainsi pour 2017, le SOL et la CCMDL souhaitent investir la question de la logistique en :

- Réalisant un état des lieux du potentiel logistique existant ;
- Organisant un évènement majeur « Assises de la logistique de proximité des Monts et Coteaux du Lyonnais ».

Une consultation va être prochainement lancée pour retenir un prestataire qui accompagnera le SOL et la CCMDL.

Le SOL étant le maître d'ouvrage de cette consultation, la CCMDL devra rembourser le syndicat à hauteur de 42.9% du coût de la prestation, déduction faite des subventions obtenues via les programmes LEADER « Ouest Lyonnais » et « Monts du Lyonnais ». Ce reversement par la CCMDL se fera dans le cadre d'une convention. Les crédits nécessaires à cette action sont inscrits à l'exercice 2017

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE la convention de reversement à conclure avec la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais relative à l'action commune « Accompagnement de la structuration logistique des circuits de proximité des agriculteurs pour les Monts et les Coteaux du Lyonnais » et AUTORISE le président à la signer.

5. Agriculture / Convention de partenariat Chambre d'agriculture du Rhône - SOL relative à l'animation territoriale pour l'agriculture de l'Ouest Lyonnais

Gérard GRANGE poursuit en expliquant le partenariat avec la Chambre d'agriculture du Rhône pour permettre la coordination, l'animation et la mise en œuvre de la politique agricole et environnementale de l'Ouest Lyonnais ainsi que l'actualisation et la mise à disposition de données du 1^{er} Avril 2017 au 30 Avril 2018.

Ce partenariat, formalisée par la signature d'une convention, s'appuie sur 2 grands axes :

- La veille foncière et l'installation/Transmission dont le coût est de 13 571 € ;
- L'animation territoriale du programme d'actions PENAP/LEADER et l'accompagnement des collectivités pour un coût de 40 960 €.

La participation financière du Syndicat de l'Ouest Lyonnais s'élèverait donc à 7 214,20 €. Les crédits relatifs à ce partenariat sont inscrits au BP 2017.

Gérard GRANGE précise que le bilan annuel de l'intervention de la Chambre d'agriculture sur l'Ouest Lyonnais est présenté en commission « Agriculture » du SOL. Il est demandé que ce bilan soit également présenté en comité syndical.

Mario SCARNA souhaite que les chiffres relatifs à l'agriculture soient plus récents que ceux figurant dans la convention datant de 2010.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la Chambre d'agriculture du Rhône relative à l'animation territoriale pour l'agriculture de l'Ouest Lyonnais et AUTORISE le président à la signer.

6. Développement économique / Convention Région Auvergne Rhône-Alpes - SOL relative à la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe

Daniel MALOSSE expose que la loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. Ainsi, les Conseils régionaux sont seuls compétents à partir du 1^{er} janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans les régions.

De fait, toute collectivité attribuant des aides à des acteurs économiques doit signer une convention avec la Région. Subventionnant RDI, organisme qui participe à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L. 1511-7 du Code général des collectivités territoriales, le SOL a l'obligation de conclure une convention avec la Région pour maintenir son aide à cette structure.

Suite à la demande d'Yves GOUGNE, il est précisé que cette convention n'est utile que pour les structures aidant à la création d'entreprises et non pas pour les aides octroyées aux clubs d'entreprises.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE la convention à conclure avec la Région Auvergne Rhône-Alpes relative à la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe et AUTORISE le président à la signer.

7. Développement économique / Convention de partenariat RDI - Communauté de Communes des Monts du Lyonnais - SOL relative à l'antenne Monts et Coteaux du Lyonnais de la plateforme d'initiative locale

Charles-Henri BERNARD explique que la création d'une antenne de RDI basée à Vaugneray a permis, depuis 2008, d'aider 350 entreprises (créations ou reprises) correspondant à 560 équivalents temps plein créés ou maintenus.

L'année 2017 est une année de transition liée aux évolutions des périmètres des intercommunalités sur la partie Monts du Lyonnais et aux incertitudes liées au financement régional.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec RDI et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais relative à l'antenne Monts et Coteaux du Lyonnais de la plateforme d'initiative locale et AUTORISE le président à la signer.

Il est demandé que RDI vienne exposer le bilan 2016 de son action lors d'un prochain comité syndical.

8. Climat Energie / Convention HESPUL - SOL relative à l'Espace Info Energie

Daniel MALOSSE dit que l'espace Info Energie du Rhône est géré par l'association HESPUL. C'est la porte d'entrée au niveau du département qui accueille, informe et conseille les maîtres d'ouvrage sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et les aides financières.

Jusqu'il y a 2 ans, le Département du Rhône finançait ce service. Aujourd'hui, ce sont les territoires qui le font. Les crédits (12 000 €) relatifs à cette action sont inscrits au BP 2017

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE la convention à conclure avec HESPUL relative à l'Espace Info Energie et AUTORISE le président à la signer.

9. Climat énergie / Fonds local d'aide à la rénovation énergétique des logements individuels / Modification des modalités d'attribution

Daniel MALOSSE rappelle qu'un fonds d'aides à la rénovation énergétique des logements individuels a été mis en place lors du dernier comité syndical.

Pour les rénovations volontaires (=minimum 2 postes de travaux), le règlement actuel ne fait référence qu'aux critères techniques du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). Or, ceux-ci ne mentionnent aucune surface minimum à traiter pour être éligible aux aides, puisqu'ils indiquent uniquement des performances à atteindre au m².

Sans davantage de précisions, dès le premier m² isolé ou dès la première fenêtre changée, le particulier peut prétendre aux aides du fonds local.

Il est donc proposé d'inclure des critères techniques issus de l'éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ), comme cela est le cas dans le règlement des Monts du Lyonnais.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE le nouveau règlement d'attribution relatif au fonds local d'aide à la rénovation énergétique des logements individuels.

10. Ressources Humaines / Modification de la convention Centre de gestion - SOL relative aux prestations d'intérim et de portage salarial

Daniel MALOSSE expose que le SOL a adhéré à la prestation d'intérim et de portage salarial proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, sans pour autant avoir mobilisé pour l'instant cette prestation.

Le Centre de gestion constate que de plus en plus de demandes des adhérents sont annulées après que les services du Centre de gestion aient investi du temps dans la recherche des candidatures, la vérification des compétences...

C'est pourquoi, le conseil d'administration du Centre de gestion a adopté pour 2017 une modification de l'article 3 de la convention cadre qui fixe des frais de dossier (forfait de 200 €) pour la collectivité en cas d'annulation de la demande, et ce quel que soit le motif de l'annulation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE la convention à conclure avec le Centre de gestion relative aux prestations d'intérim et de portage salarial et AUTORISE le président à la signer.